MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 250

Approuvant la signature du contrat de prêt de l'œuvre 'Vierge à l'Enfant' avec le musée Condé

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la commune a engagé un projet de restauration des intérieurs de l'Église Sainte-Marie Madeleine, dans le cadre de la valorisation de son patrimoine culturel ;

CONSIDÉRANT la sollicitation du musée Condé concernant le prêt de l'œuvre "Vierge à l'Enfant" dans le cadre de l'exposition "Les Très Riches Heures du duc de Berry" ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention pour formaliser le prêt de l'œuvre "Vierge à l'Enfant" au musée Condé, dans le cadre de l'exposition "Les Très Riches Heures du duc de Berry" ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat de prêt est signé avec le musée Condé, situé au Château de Chantilly, 60500 Chantilly, concernant l'œuvre "Vierge à l'Enfant".

ARTICLE 2
La période de prêt de l'œuvre s'étend du 19 décembre 2024 au 21 octobre 2025, à l'occasion de l'exposition *Les Très Riches Heures du duc de Berry*, programmée du 7 juin 2025 au 5 octobre 2025.

ARTICLE 3
Ce prêt est consenti à titre gracieux.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Marcoussis, le 11 décembre 2024

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20241211-DEC2024-250-AU
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024